

DATE DE CONVOCATION

05/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

05/10/2022

Monsieur LAGAÜZERE Gilles

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23
EN EXERCICE : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE – RESSES Lisa - Thierry DUBERNET - SICARD Christine - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas.

PRÉSENTS : 20**PROCURATIONS : 3****VOTANTS : 23**

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	1

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme.**Absents** : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : Monsieur MOHAND O'AMAR Abdel Baki à CAPRAIS Dominique
Madame DALL ANESE Lisa à RESSES Lisa.
Madame TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

**N° 067/ 2022
OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE MOLINIE 1^{ER} ETAGE CABINETS MEDICAUX RUE DU CHATEAU.

Monsieur le MAIRE propose au conseil municipal de mettre à disposition de manière précaire la salle située au 1^{er} étage du cabinet médical rue du château à compter du 11 octobre 2022, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité de récupérer pour son usage cette salle pour des besoins prioritaires. L'utilisation de cette salle sera uniquement destinée à entreposer en vue de leur restauration des vêtements et accessoires anciens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **De mettre** à disposition de manière précaire la salle située au 1^{er} étage du cabinet médical, à compter du 11 octobre 2022, la commune se réservant le droit de récupérer cette salle pour des besoins qu'elle jugera prioritaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les

047-214702334-20221010-067 documents nécessaires.
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour 11/10/2022 au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (11/10/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publication le 11 octobre 2022

Fait à Sainte-Bazeille,
le 11 octobre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
Gilles LAGAÜZÈRE



N° 007/2022
OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION